

monthou-sur-bièvre

*Village entre
Touraine et Sologne*



RENTÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les inscriptions scolaires s'effectuent à compter du **2 mai 2023** pour la prochaine rentrée scolaire auprès du service scolaire de la mairie de Monthou-sur-Bièvre (02.54.44.03.51) sont concernés :

Les inscriptions en petite section de maternelle- nés avant le 31 décembre 2020- à la rentrée de septembre 2023, s'agissant d'une première inscription, un dossier sera à retirer à la mairie ou à **télécharger sur le site de la commune** (<https://monthou-sur-bievre.fr/>) et à **déposer au secrétariat** de la mairie les lundis mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 ou un autre jour en semaine sur rendez-vous **avant le 9 juin 2023**.

Un certificat vous sera délivré par le maire, lequel devra être présenté à la directrice du Groupe Scolaire Michel CLAVIER pour confirmer l'inscription de votre enfant. Prendre rendez vous avec la directrice au numéro suivant :02.54.44.40.20.

Les inscriptions après un changement de domicile :

Prévenir le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation.

Adressez-vous ensuite à la mairie de Monthou-sur-Bièvre muni des pièces ci-dessus énumérés. Un certificat vous sera délivré par la mairie, lequel devra être présenté à la directrice du Groupe Scolaire Michel CLAVIER pour confirmer l'inscription de votre enfant.

Rappel des pièces à fournir (avec les originaux) :

- le dossier « inscription scolaire » <https://monthou-sur-bievre.fr/>
- livret de famille et tout acte justifiant de la situation familiale de l'enfant (séparation ou divorce des parents, tutelle, etc.)
- un justificatif de domicile,
- le carnet de santé (**vaccins à jour**)
- si vous bénéficiez des prestations CAF : attestation de la CAF mentionnant votre adresse à Monthou-sur-Bièvre ou avis d'imposition 2021 sur les revenu 2022

NB : Concernant les enfants déjà scolarisés dans le Groupe scolaire Michel CLAVIER, il n'y a pas besoin de déposer un dossier, il sera distribué au cours de la semaine 18 pour chaque élève un document à leur nom qu'il conviendra de compléter -corriger si besoin puis de le déposer au secrétariat scolaire.